



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 23 septembre 2021

BUREAUX DE VOTE DELOCALISES

Dans le cadre de la troisième consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, les électeurs des communes de Bélep, Ouvéa, Lifou, Maré et de l'Île des Pins résidant sur la Grande Terre peuvent demander à voter dans un bureau de vote délocalisé, à Nouméa.

Conformément au décret encadrant cette procédure, la période d'inscription pour voter en bureau de vote délocalisé sera ouverte à **compter du 27 septembre 2021**.

En raison du contexte sanitaire, les dispositions juridiques seront prises pour que cette période soit prolongée **jusqu'au 6 novembre 2021**. Les électeurs disposent donc d'un délai supplémentaire pour réaliser leurs démarches.

Pour effectuer cette démarche, les électeurs doivent se rendre personnellement, avec une pièce d'identité au centre administratif du Haut-commissariat, 9 bis rue de la République, à Nouméa, **du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00**.

Cette démarche peut être précédée d'un appel téléphonique au **23.03.63 pour prendre rendez-vous**.

L'accueil du public sera effectué conformément aux gestes barrières.

Les électeurs ont aussi la possibilité d'effectuer ces démarches auprès des subdivisions administratives de Koné, La Foa et Lifou.

À l'occasion de l'enregistrement de la demande au Haut-commissariat, un récépissé attestant du dépôt de la demande sera remis aux électeurs.

Les personnes qui avaient opté en 2018 et en 2020 pour voter dans un bureau de vote délocalisé **n'auront aucune démarche à effectuer s'ils souhaitent continuer à voter à Nouméa** pour le référendum du 12 décembre 2021. Leur inscription dans le bureau de vote délocalisé demeure valable.

En revanche les électeurs qui souhaitent annuler cette option et voter dans leur commune insulaire pour le 3ème scrutin référendaire, devront en faire la demande expresse durant la période dédiée.

Les électeurs peuvent vérifier leur situation sur le site www.electeur-nc.fr.

Contact presse

Cabinet du Haut-commissaire

Bureau de la communication interministérielle